

SIA Habitat

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Marché de travaux Bâtiment, VRD et espaces verts en vue de la
construction de 56 logements collectifs passif dont 9 logements inclusifs**

à

**DUNKERQUE – Site « Les Aubaines »
Rues Vauban, Saint Matthieu et de la Paix**

**Date limite de remise des offres :
Le 26 avril 2024 à 12h00**

Sommaire

Article 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
Article 2 – OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	4
2.1 Objet.....	4
2.2 Mode de dévolution	4
2.3 Décomposition du marché.....	4
2.3.1 Allotissement.....	4
2.3.2 Tranches.....	5
2.3.3 Phases.....	5
2.4 Durée du marché.....	5
2.5 Co-traitance (groupements).....	5
Article 3 – ETABLISSEMENT DE L'OFFRE.....	6
Article 4 - VARIANTES.....	11
4.1 Variantes.....	11
4.2 Variantes obligatoires.....	11
Article 5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
Article 6 – CONTENU ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
6.1 Contenu du dossier de consultation :	12
6.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation.....	13
Article 7 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	13
Article 8 – CODIFICATION NOMENCLATURE CPV	14
Article 9 - CODE NUTS.....	14
Article 10 – PRESENTATION DES OFFRES.....	14
10.1 Langue de rédaction des offres	14
10.2 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	14
10.3 Eléments nécessaires à l'examen des offres.....	15
10.4 Pièces complémentaires (A fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché)	16
Article 11 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	18

Sommaire

11.1	Sélection des candidatures	18
11.2	Modalités d'attribution du marché	18
11.2.1	Examen des offres	18
11.2.2	Attribution du marché	18
Article 12 - Conditions de transmission et d'envoi des offres		20
12.1	Transmission des offres	20
12.2	Conditions de recevabilité des offres	21
12.3	Conditions d'attribution du marché.....	22
Article 13 - Renseignements complémentaires.....		22
ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur		23
ANNEXE 2 : DC1.....		26
ANNEXE 3 : Fiche de capacités techniques, professionnelles et financières.		29

Article 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Sia Habitat, SA d'HLM au capital social de 1 835 808 euros, dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers CS 80649 59506 Douai Cedex, enregistrée au RCS de Douai sous le numéro B045 550 258 et représentée par Mme Amélie DEBRABANDERE en sa qualité de Directrice Générale.

Article 2 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

2.1 Objet

Les stipulations du présent marché concernent les prestations ci-après désignées :

Marché de travaux bâtiment, VRD et espaces verts en vue de la construction de 56 logements collectifs passif dont 9 logements inclusifs à DUNKERQUE, Rues Vauban, Saint Matthieu et de la Paix, Site « Les Aubaines ».

La nature des prestations attendues est détaillée au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-après dénommé C.C.T.P.

2.2 Mode de dévolution

Le présent marché est passé selon une **procédure d'appel d'offres ouvert** comportant publicité européenne telle que visée par les dispositions des articles L2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.3 Décomposition du marché

2.3.1 Allotissement

Le présent marché est composé d'un lot unique.

L'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, s'agissant d'un projet passif, il existe une interdépendance entre les lots compte tenu des objectifs thermique et perméabilité à l'air.

Les prestations à exécuter dans le cadre du présent marché sont les suivantes ;

01-1 Gros Œuvre - Dépollution
01-2 Couverture, étanchéité
01-3 Serrurerie
01-4 Menuiseries extérieures - occultations
01-5 Façades
01-6 Plâtrerie
01-7 Menuiseries intérieures
01-8 Carrelage, faïence

01-9 Sols souples
01-10 Plomberie, chauffage, ventilation
01-11 Electricité
01-12 Ascenseur
01-13 Peinture – Nettoyages
01-14 VRD – Espaces Verts

Le lot est indivisible et doit être complètement chiffré dans l'offre ; à défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière et, en tant que telle, sera rejetée sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions de l'article 10.2 du présent RC permettant, si le pouvoir adjudicateur l'autorisait, de régulariser les offres irrégulières.

2.3.2 Tranches

Sans objet.

2.3.3 Phases

Sans objet.

2.4 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification pour la durée nécessaire à la réalisation des prestations décrites au CCTP.

Date prévisionnelle de notification et OS de démarrage à juin 2024

Le délai d'exécution globale prévisionnel est de **22 mois** (dont 3 mois de période de préparation) à compter du lancement du premier ordre de service.
Le délai d'exécution est considéré hors intempéries.

2.5 Co-traitance (groupements)

Conformément aux prescriptions de l'article R2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs Groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés à l'acte d'engagement.

Aux stades de la candidature et de la soumission de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats :

Il pourra revêtir la forme :

- Soit d'un groupement conjoint : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au marché public.
- Soit d'un groupement solidaire : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, l'un des opérateurs économiques membre dudit groupement sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire : dans ce cadre, il représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et en coordonnera les prestations.

Si les candidats se présentent sous la forme d'un groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement sera solidaire des autres membres.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il exigera, le cas échéant, que le groupement retenu soit constitué sous la forme conjointe avec mandataire solidaire en raison de l'homogénéité des prestations à réaliser pour un même lot.

Article 3 – ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

Etablissement de l'acte d'engagement

Le candidat complètera obligatoirement un acte d'engagement (en double exemplaire original) pour chacun des lots auxquels il soumissionne.

Il complètera l'article 2 en indiquant clairement s'il soumissionne seul ou en groupement

Il portera à l'article 4 le montant global et forfaitaire de son offre en chiffres et en toutes lettres sur lequel il s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché.

Il indiquera à l'article 6 la forme de son engagement en matière d'insertion sociale.

La personne habilitée à engager le candidat apposera enfin la date, sa signature ainsi que le cachet de la société à l'article 8 de l'acte d'engagement.

Afin de simplifier le dépôt des offres, l'acte d'engagement signé, ne sera désormais exigé qu'au terme de la procédure, afin de formaliser le marché conclu avec les seuls attributaires.

Toutefois, si les candidats en disposent, le pouvoir adjudicateur les invite à signer électroniquement les pièces de leur offre.

NB : Tout candidat ne complétant pas l'acte d'engagement comme indiqué ci-dessus verra son offre déclarée irrégulière.

Décomposition des prix Forfaitaires

Le candidat annexera à/aux acte(s) d'engagement une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) reprenant dans l'ordre chacune des prestations décrites au CCTP.

Il portera le prix global forfaitaire en toutes lettres au dit acte d'engagement.

Sous-traitance

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations prévues audit marché, dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 ainsi qu'aux articles L2193-3, L2193-8, L2193-9 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance interviendrait au stade du dépôt de son offre par le candidat, ce dernier complètera l'annexe à l'acte d'engagement et fournira les informations suivantes :

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le montant maximal des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat joindra à sa demande une attestation sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique (selon modèle ci-joint).

Si le montant des prestations sous traitées semble anormalement bas, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant des prestations.

Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le pouvoir adjudicateur

établit que le montant des prestations sous traitées est anormalement bas, il rejettera l'offre.

La notification du marché à l'attributaire emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Les modalités de demande d'agrément d'un sous-traitant en cours d'exécution du marché sont précisées au CCAP.

Mode d'évaluation des ouvrages

Le candidat, devra comprendre dans ses prix toutes les prestations nécessaires au bon achèvement des ouvrages.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations objet du présent marché. Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son offre :

- pris connaissance complète et entière du terrain et de ses abords ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des prestations ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre, à la sécurité du chantier, etc... ;
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence
- s'être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires auprès du maître d'ouvrage et/ du maître d'œuvre et auprès de tous les services et autorités compétents.

Tous les documents constitutifs du DCE devront être impérativement vérifiés et approuvés par le candidat avant signature et seront donc réputés comme tels.

Mémoire technique

Le candidat présentera un mémoire technique de 10 pages (soit 5 feuilles recto verso) dont le contenu est détaillé à l'article 11.2.2.

Insertion par l'activité économique

L'engagement d'insertion :

Les candidats qui soumissionnent au présent marché s'engagent à réaliser une action d'insertion en faveur des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Les personnes concernées par cette action sont des personnes âgées de 18 à 26 ans, d'un niveau inférieur ou égal au baccalauréat, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, des personnes inscrites à pôle emploi depuis au moins 12 mois, les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, des personnes reconnues Travailleurs Handicapés, issues prioritairement des communes adhérentes.

Sur la durée totale d'exécution des prestations, le candidat s'engage à ce qu'un minimum tel que défini dans le tableau ci-après soient réalisées par des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles et répondant aux conditions ci-dessus précisées.

DECOMPOSITION PAR TACHES		Nombre
01-1	Gros Œuvre - Dépollution	2 275
01-2	Couverture, étanchéité	175
01-3	Serrurerie	210
01-4	Menuiseries extérieures - occultations	280
01-5	Façades	385
01-6	Plâtrerie	245
01-7	Menuiseries intérieures	175
01-8	Carrelage, faïence	-
01-9	Sols souples	70
01-10	Plomberie, chauffage, ventilation	665
01-11	Electricité	210
01-12	Ascenseur	-
01-13	Peinture – Nettoyages	245
01-14	VRD – Espaces Verts	105

L'accompagnement de l'action d'insertion

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, Sia Habitat a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement confiée à :

<p><u>P.L.I.E COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE</u> <u>Entreprendre Ensemble</u></p> <p>66, Rue des Chantiers de France 59140 DUNKERQUE</p> <p>Madame Mélanie QUILTON – Chargée de Projet Manager Clauses Sociales d'Insertion melanie.quilton@eedk.fr ☎ 03.28.22.64.00 - 06.26.64.58.54</p> <p>Madame Julia PROCKO – Facilitatrice Clauses Sociales d'Insertion julia.procko@eedk.fr ☎ 03.28.22.64.00 – 06.13.60.99.87</p>
--

Le non-respect de cet engagement constaté à chaque bilan mensuel entraîne l'application de la pénalité prévue au CCAP.

Dans ce cadre, cette structure a pour missions :

- D'informer les entreprises soumissionnaires, pendant la préparation de leur offre, en matière de dispositif d'insertion ;
- De proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés ;
- De fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique

susceptibles d'être concernés par les lots du marché ;

- De réaliser à partir de la date prévisionnelle de démarrage des prestations, des actions de formation professionnalisantes préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle tels que : la DDTEFP, le Conseil Régional, le conseil Général ;
- De suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.
- Déterminer les pénalités applicables en cas de non respect de l'engagement.

Les candidats prendront connaissance des dispositions relative à la clause d'insertion au CCAP.

Les candidats soumissionnant compléteront à l'acte d'engagement la partie relative à l'action d'insertion en indiquant la forme sous laquelle ils réaliseront cette action.

En cas de réponse incomplète ou en l'absence d'engagement du candidat, concernant l'insertion sociale, son offre sera déclarée irrégulière et sera, par conséquent, rejetée, sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions de l'article 11.2 permettant, si le pouvoir adjudicateur l'autorisait, de régulariser les offres irrégulières.

Article 4 - VARIANTES

4.1 Variantes

En plus de répondre à la solution de base, le prestataire pourra compléter son offre d'autres propositions répondant aux mêmes contraintes techniques mais déclinées dans d'autres matériaux en fonction des solutions alternatives existantes ou présentant un niveau de qualité ou de performance supérieur à l'offre de base.

Elles devront être accompagnées des descriptifs techniques et détails tarifaires correspondants.

Sous réserve:

- du respect des objectifs de certification PASSIV HAUS et Cerqual HQE
- de maintenir le niveau esthétique du projet conformément à la demande de permis de construire
- de maintenir les performances techniques du projet

4.2 Variantes obligatoires

Sans objet

Article 5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 – CONTENU ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Attestation sur l'honneur ;
 - Annexe 2 : DC1 (lettre de candidature) ;
 - Annexe 3 : Fiche de capacités professionnelles, techniques et financières.
 - Annexe 4 : Déclaration d'intérêt
- Actes d'engagement (Sia Habitat) et leurs annexes :
 - Annexe 1 : Présentation des différentes structures d'insertion par l'emploi et clause d'insertion ;
 - Annexe 2 : Demande d'agrément d'un sous traitant et de ses conditions de paiement ;
 - Annexe 3 : Caution de remplacement de retenue de garantie ;
 - Annexe 4 : Coordonnées du candidat pour e-Attestations ;
 - Annexe 5 : Bordereau quantitatif concernant le tri des déchets.
- CCAP ;
Pièces écrites :
 - Etudes environnementales ;
 - Etudes géotechniques ;
 - RICT ;
 - Etudes thermiques et ACV ;
 - Notice acoustique ;
 - CCTP ;
 - PGC – DIUO – PGOCP ;
 - Evaluation Cerqual ;
 - Planning ;
 - DT ;
 - DPGF ;
 - Surfaces ;Pièces graphiques :
 - Carnet détail Passif ;
 - Carnet détails architecturaux ;
 - Niveaux ;
 - Coupes ;
 - Façades ;
 - Structures ;
 - Electricité ;
 - Fluides ;
 - VRD ;
 - Masse ;
 - Topographique ;
 - Héberges ;
 - Situation ;
 - DWG ;Annexes :
 - Demande de permis de construire ;

6.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est directement accessible en téléchargement par voie électronique sur le site :

<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4145>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ↪ Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par ex.) ;
- ↪ Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader) ;
- ↪ doc ou .xls ou .ppt (lisibles par MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft.) ;
- ↪ Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...) ;

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04 80 04 12 67 ou par mail à support-entreprises@aws-france.com .

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Article 7 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard HUIT JOURS (8) calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier pour la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est

reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fera, l'objet de l'envoi d'un message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur le site <http://agysoft.marches-publics.info/>

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Article 8 – CODIFICATION NOMENCLATURE CPV

Classification CPV : 45211000-9– Travaux de construction d'immeubles collectifs et de maisons individuelles

Article 9 - CODE NUTS

FR11 - NORD

Article 10 – PRESENTATION DES OFFRES

10.1 Langue de rédaction des offres

L'offre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant (rapports, documentation, certificats, correspondances...) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire du 19 mars 1996.

10.2 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

En application des dispositions des articles articles R2142-1 à R2143-15 du Code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, la candidature de chacun des soumissionnaires contiendra l'ensemble des pièces ci-dessous énumérées, à savoir:

- Lettre de candidature** ou l'imprimé **DC1** ;
- Déclaration d'intérêt**
- Attestation sur l'honneur** que le candidat n'entre dans aucun des cas visés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique (attestation à compléter par le candidat fournie en annexe du présent règlement de consultation) ;
- Fiche capacités** professionnelles, techniques et financières (fiche à compléter par le candidat fournie en annexe 2 du présent règlement de consultation) ;
- Pouvoir** de la personne habilitée à engager la société

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, il devra justifier des capacités de ce ou ces

opérateurs économiques et apporter la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission qu'il produira en lieu et place des documents listés ci avant.

Le candidat peut réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans cette hypothèse le candidat devra renseigner la référence de ladite consultation.

Par ailleurs, si lors de l'examen des dossiers de candidature, le pouvoir adjudicateur constate l'absence de certaines pièces ou l'insuffisance de certaines informations demandées, il se réserve la possibilité de demander au candidat les éléments manquants ou tout ou partie des certificats et documents justificatifs déclarés au DUME, sous un même délai.

IMPORTANT : En cas de groupement, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et l'ensemble des co-traitants.

Nota : Tous les documents établis par le candidat devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet de la société.

De plus, il est précisé que les documents ayant une durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé à tout moment au titulaire des documents en cours de validité.

10.3 Eléments nécessaires à l'examen des offres

Au titre de l'offre, pour chaque lot auquel il répond, le candidat produira les éléments suivants :

- Les actes d'engagement et leurs annexes ;**
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;**
- Un planning détaillé de réalisation des prestations ;**
- Coordonnées du candidat pour e-Attestations** (annexe à l'acte d'engagement à compléter intégralement par le soumissionnaire) ;
- Le mémoire technique** (contenu attendu précisé à l'article 3 du présent Règlement de consultation) ;

Important : Les candidats complèteront obligatoirement les documents joints au présent dossier de consultation.

Nota : Les documents établis par le candidat devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de la société.

10.4 Pièces complémentaires (A fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché)

Le candidat, ou en cas de groupement, chacun de ses membres, auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, devra produire en outre les pièces mentionnées aux articles R2143-5 à R2143-12 du code de la commande publique, à savoir :

- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31/12/N-1;**
- **Les pièces prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 (pour les opérateurs établis hors de France) et D8222-8 du Code du Travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché**

a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou MSA ou CGSS, Caisse de congés payés);

b) Un extrait K ou K bis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers datant de moins de trois mois ;

- **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;**
- **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des prestations, objets du marché, précisant la date d'embauche, la nationalité du salarié, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que le candidat n'emploie pas de salarié étranger, conformément aux dispositions des articles L8254-1 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail ;**
- **Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale conformément aux dispositions des articles L241-1 et L243-2 du Code des Assurances,**
- **Les attestations d'assurances prévues par la réglementation au titre de l'article R271-2 du CCH en cours de validité et couvrant le domaine d'activité relatif au présent marché ;**
- **Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R1263-12 du code du travail :**
 - a) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles [R1263-4-1](#) et [R1263-6-1](#) du code du travail;
 - b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article [R1263-2-1](#) du code du travail.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Dans le cadre de la collecte des pièces administratives justifiant de la régularité sociale et fiscale du candidat, le Groupe SIA met à votre disposition la plateforme en ligne « e-Attestations » afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires.

L'utilisation de cette plateforme est gratuite et vous permettra d'y déposer régulièrement vos attestations en toute sécurité et confidentialité, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.fr>

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations » (annexé à l'acte d'engagement).

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai fixé à l'article 12.3 du présent règlement de consultation les documents prévus au présent article.

A défaut de déposer ces éléments sur la plateforme e-Attestations dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat, dont l'offre est classée immédiatement après la sienne, pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, afin que le marché lui soit attribué.

AUCUN DES DOCUMENTS VISES AU PRESENT ARTICLE NE SERA PRIS EN COMPTE S'IL EST TRANSMIS SUR SUPPORT PAPIER

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai fixé à l'article 12.3 du présent règlement de consultation les documents prévus au présent article.

A défaut de réception desdits documents dans le délai imparti, l'offre du candidat sera écartée et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le rang de classement des offres.

Article 11 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A titre de remarque préliminaire, il est précisé que les candidats tombant sous le coup des interdictions des articles L2141-1 à L2142-11 du Code de la commande publique, ne sont pas autorisés à soumissionner.

11.1 Sélection des candidatures

Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées au regard des éléments fournis au titre de la candidature .

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées, dûment datées et signées (sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions de l'article 10.2 permettant, si le pouvoir adjudicateur l'autorisait, de produire les éléments manquants sous un certain délai) ainsi que ceux présentant les garanties professionnelles, techniques ou financières jugées insuffisantes, seront éliminés.

11.2 Modalités d'attribution du marché

11.2.1 Examen des offres

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique seront éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser une offre irrégulière à l'exception des offres anormalement basses.

Cette régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

11.2.2 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

	Pondération	Enoncé du critère
Critère 1	70 %	Prix
Critère 2	30 %	Valeur technique de l'offre

Chaque candidat recevra sur la base de ces critères une note totale sur 100 points.

Au titre du critère « prix », le candidat qui fera l'offre financière moins disante obtiendra la note maximale. La note « prix » des autres candidats sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant de l'offre du candidat moins disant}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \times 70$$

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard d'un mémoire technique dont le contenu est détaillé à l'article 3 du présent règlement de consultation. Le barème de notation appliqué sera le suivant :

Mémoire technique

Le candidat produira à l'appui de son offre un mémoire technique de **10 pages (soit 5 feuilles recto verso)**

NB / Tout élément décrit au-delà du nombre de pages indiqués ci-avant ne sera pas pris en compte dans la notation du critère Valeur technique.

Ne sont pas comptabilisés dans le nombre de pages limites toute annexe jointe et demandée par le pouvoir adjudicateur (ex : CV, diagnostics techniques, fiches techniques, etc...).

- ❖ **Organisation et capacités du candidat en vue de la réalisation du marché : 6 points**
 - Le candidat devra présenter les moyens affectés à la réalisation du présent marché sur la phase chantier (Effectifs mise en place et description nominative de l'encadrement (6 points) ;
 - Le candidat devra présenter les moyens affectés à la réalisation du présent marché sur la phase levée de réserves et GPA (Effectifs mis en place et description nominative de l'encadrement) (2 points)
- ❖ **Analyse des contraintes et spécificités techniques propres au chantier et descriptions des moyens mise en œuvre (notamment réalisation du sous-sol, installation de chantier, moyens d'accès, livraisons, avoisinants...) : 8 points**
 - Remise d'une note d'analyse détaillée des contraintes et difficultés propres au chantier avec détails des solutions proposées et des moyens mise en œuvre pour leur traitement (8 points) ;
- ❖ **Mesures mises en place pour le respect de la qualité et des performances du projet en phase préparation et exécution (notamment validation des choix et visas, gestion des sous traitants, labellisation PASSIV HAUS...) : 6 points**
 - Remise d'une note d'analyse détaillée avec détails des moyens mis en œuvre et méthodologie (4 points) ;
- ❖ **Planning prévisionnel détaillé et sa cohérence vis-à-vis du projet (phasage entre corps d'état, enchaînement des tâches, intervention des concessionnaires : 4 points**

- ❖ **Mesures mises en place pour la sécurisation du chantier, des intervenants et des avoisinants : 4 points**
 - Moyens prévus par l'entreprise pour sécuriser le chantier et les zones d'intervention (2 points) ;
 - Equipements et matériel d'intervention prévus pour la sécurité des ouvriers (1 point) ;
 - Equipements, matériels et installations prévues pour l'hygiène (1 point).

- ❖ **Mesures mises en place pour un chantier respectueux de l'environnement : 2 points**
 - Description des mesures mises en place pour réduire les déchets et de l'organisation prévue pour la collecte et l'évacuation (1 point) ;
 - Evaluation des nuisances et solutions proposées pour les réduire (1 point) ;

Article 12 - Conditions de transmission et d'envoi des offres

12.1 Transmission des offres

Les candidats transmettront leurs offres par voie électronique sur le profil d'acheteur de Sia Habitat, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4145>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts contenant l'ensemble des documents listés aux articles 10-2 (Candidature) et 10-3 (offre) avec l'indication du ou des lot(s) concerné(s).

Dans le cas où le candidat soumissionne à plusieurs lots, il remettra un seul pli comportant un dossier particulier pour chaque lot auquel il soumissionne.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde : Le candidat peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée :

- ❖ les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- ❖ ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ❖ ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;

- ❖ faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- ❖ tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement par un logiciel anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, toutefois, afin de faciliter les démarches en vue de la notification, le pouvoir adjudicateur encourage son utilisation .

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En l'absence de signature électronique, les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

12.2 Conditions de recevabilité des offres

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délai, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation des offres seront systématiquement refusées.

De même, les propositions qui ne contiendraient pas l'intégralité des pièces justificatives exigées au titre de la candidature seront obligatoirement éliminées (sous réserve de l'éventuelle application des dispositions visées à l'article 11-2 permettant, si la commission d'appel d'offres l'autorisait, de produire les éléments manquants sous un certain délai).

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT ARTICLE DEFINISSANT LES CONDITIONS DE TRANSMISSION ET D'ENVOI DES OFFRES, L'OFFRE DU CANDIDAT NE SERA PAS OUVERTE ET SERA RETOURNEE A SON AUTEUR SI ELLE COMPORTE SES COORDONNEES OU DANS

LE CAS CONTRAIRE, OUVERTE ET DECLAREE IRREGULIERE.

12.3 Conditions d'attribution du marché

Si les documents visés à l'article 10.4 n'ont pas été remis auparavant, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, les produit dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra en outre produire, dans le délai de cinq jours calendaires à compter de la date de réception de la demande, les dates prévisionnelles auxquelles il est en mesure de commencer les travaux. Il est ici précisé que l'engagement du candidat pour ces dates aura valeur contractuelle.

LA NON PRODUCTION DE CES ELEMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT. SIA HABITAT SE RESERVE ALORS LE DROIT DE FAIRE LA MEME DEMANDE AU SECOND MIEUX-DISANT ET AINSI DE SUITE.

Article 13 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement transmettre DIX JOURS (10) calendaires avant la date limite de remise des offres, leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur de Sia Habitat.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation, réclamés en temps utiles, sont communiqués six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur du candidat établie conformément aux dispositions des articles des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Je soussigné(e) : _____

Entreprise individuelle :

-Monsieur (Nom & Prénom) : _____

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à (adresse complète) : _____

Société ou GIE :

-Monsieur (Nom & Prénom) : _____

Agissant au nom et pour le compte de la société (intitulé complet) : _____

Tél : ___/___/___/___/___

Fax : ___/___/___/___/___

E-mail : _____

Forme juridique de la société : _____

Au capital social de : _____

Ayant son siège social à (adresse complète) : _____

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. : _____

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : _____

Code activité économique principale (APE) : _____

Numéro d'inscription au registre du Commerce : _____

Au répertoire des Métiers : _____

Le candidat ci avant désigné déclare sur l'honneur :**I) - En application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique**

1° Ne pas avoir, ni un membre de son organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle dudit candidat, tant que cette personne physique exerce ces fonctions depuis moins de cinq ans, fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

2° Avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou s'être acquitté des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie

réglementaire.

3° Ne pas faire l'objet :

a) D'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) A la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de sa candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) D'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

4° a) Ne pas avoir fait l'objet de sanctions pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

b) Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

c) Ne pas avoir fait l'objet, dans les trois dernières années, d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, si le candidat est une personne physique, ne pas avoir été condamné à une peine d'exclusion des marchés publics.

5° Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

II) - En application des dispositions des articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique

I. – Ne pas avoir :

1° Au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, été sanctionnée par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur ;

2° Entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3° Par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

4° Conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence;

5° Par sa candidature, créé une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

II. – Le cas échéant, le candidat établit, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

III) -En application des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, qu'il est en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à _____, le _____

Signature (nom et qualité de la personne signataire ayant le pouvoir d'engager le candidat) et cachet du candidat.

ANNEXE 2 : DC1

LETTRE DE CANDIDATURE – DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

A - Identification de l'acheteur.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

C - Objet de la candidature.

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- pour le marché public ou pour l'accord-cadre (en cas de non allotissement) ;
- pour le lot n° ___ ou les lots n° ___ de la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- pour tous les lots de la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre.

D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.]

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON OU OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	NOM Prénom du signataire (***)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du

ANNEXE 3 : Fiche de capacités techniques, professionnelles et financières.**Consultations Groupe SIA - ANNEE 2023**

Identification du candidat :

Nom du candidat : _____

Code APE : _____

Intitulé du code APE : _____

Capacités professionnelle et technique :

Année de création de l'entreprise candidate : _____

Nombre de salariés (au total) : _____

Références professionnelles récentes (le candidat citera 5 chantiers maximum représentatif de son savoir-faire) :

Maitre d'ouvrage	Chantier réalisé	Année	Montant en € HT

Certificats professionnels : _____

Capacité financière :

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Part du chiffre d'affaires des marchés conclus avec le Groupe Sia Habitat en euros</u>	<u>Part du chiffre d'affaires des marchés conclus avec le Groupe Sia Habitat en pourcentage (%)</u>
Chiffre d'affaires de l'année 2018			
Chiffre d'affaires de l'année 2019			
Chiffre d'affaires de l'année 2020			
Chiffre d'affaires de l'année 2021			

Le candidat atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies dans ce présent document.

Signature et CACHET de l'entreprise

